

Règlement intérieur de Sulniac-Rando

1) Organisation générale :

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Tout adhérent pourra le consulter sur le blog ou obtenir copie sur simple demande auprès du président ou du secrétaire général.

L'adhésion à l'association implique que l'adhérent soit apte physiquement à pratiquer l'activité concernée. Un certificat médical est exigé lors de l'inscription.

L'adhésion implique un engagement à veiller à l'intégration des nouveaux marcheurs, à porter éventuellement aide et assistance à ceux en difficulté.

Pour chaque activité de l'association une équipe d'organisation et/ou accompagnateurs est validée par le bureau. Elle peut être formée des membres de l'association, des guides ou de toute personne agréée par le bureau, lequel est seul habilité à diffuser l'information.

2- Assemblée Générale :

En application de l'article 7 des statuts, sont convoqués les membres qui remplissent les conditions fixées à l'article 4 au jour de l'assemblée générale.

3- Le Conseil d'Administration :

Les membres du conseil d'administration (C.A.) sont élus pour 3 ans renouvelés par tiers.

Le bureau et le CA sont réunis au moins deux fois par an ou plus selon le besoin.

Seules les décisions du C.A. doivent paraître sur le blog. L'exercice de l'association se déroule du 1er septembre au 31 août suivant.

Chaque membre du C.A. a une fonction bien définie au sein du C.A.

4. Organisation des randonnées

A chaque Assemblée Générale est élaboré le planning des marches, planning mis sur le blog.

Ce calendrier est susceptible de modifications en cours de saison.

En cas d'alerte rouge ou orange, les randonnées sont annulées.

Chaque participant :

- commençant une randonnée, s'engage à la terminer avec le groupe sauf cas de force majeure ou en avisant l'animateur de la marche.

- doit respecter les consignes données oralement par l'animateur.

- doit respecter les décisions de l'animateur. Le non-respect peut entraîner un refus de renouvellement de l'adhésion voire une exclusion, voir l'article 6.3 des statuts de l'association.

- est tenu de s'adapter au rythme de la marche selon la sortie proposée, et se doit de porter des chaussures et vêtements appropriés.

A la demande de l'animateur, un ou plusieurs marcheurs participent à l'encadrement du groupe.

Le respect de la propriété privée, de l'environnement, de la faune et de la flore est exigé.

Les animaux ne sont pas admis lors de nos randonnées pour des raisons de sécurité et pour être en conformité avec certaines réglementations (ONF, Parcs Nationaux ou Régionaux, etc...).

Dans le cas du covoiturage : les conducteurs s'engagent à être titulaires d'un permis de conduire valide et être régulièrement assurés et à respecter le code de la route,

- L'indemnisation des conducteurs est effectuée directement par les passagers de la voiture sur la base d'un tarif décidé en Conseil d'administration.

- **5-** L'Association est adhérente à Temps Libre et Culture de Sulniac.

- L'association sera ce que nous en ferons. L'accueil, la courtoisie et le respect des autres sont essentiels quand on aime la nature et le sport.